

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

Le 14 septembre 2017 à 18h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 5 septembre 2017, s'est réuni au Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites à Bellignat, sous la présidence de Monsieur Jean DEGUERRY.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
54	5	3	10

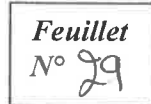
Présents : M. DEGUERRY, Mme ANCIAN, M. ARBANT, M. ARPIN, M. AUBOEUF, M. BALLAND (suppléant de M. DELAGNEAU), M. BARDET, Mme BERGER, Mme BERTRAND, M. BRUYAS, M. CAPELLI, M. CARMINATI, Mme CARRIER, M. CAVALLINI, Mme COLLET, M. COLLETAZ, M. COMTET, Mme COMUZZI, M. CORTINOVIS, M. DOCHE, M. DODARD, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUFOUR, M. DUPONT, M. DUTRAIT, Mme EMIN, Mme ESCODA, Mme EUDIER, M. GAILLARD, M. GARBE, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme. HUGONNET (suppléante de M. LOCATELLI), M. HUYVAERT, M. JUILLARD, Mme MAISSIAT, M. MARRON, M. MARTINEZ, M. MATZ, M. MERMET, M. MOREL, Mme MOREL, M. PALISSON, M. PERRAUD, M. PERTREUX (suppléant de M. LEROY), M. ROBIN, M. SAVOYE, M. SCHERER, Mme SERRE, M. TEKBIKAK, M. TURC, M. VERDET, Mme VOLAN.

Excusés : M. BECOT (pouvoir à M. HUYVAERT), M. BOLITO (pouvoir à M. HARMEL), Mme DUFAYET (pouvoir à Mme SERRE), M. DUPARCHY, Mme FERRI (pouvoir à M. ARPIN), M. FROMENT, Mme LEVILLAIN (pouvoir à M. VERDET), Mme LOZACH (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme MANZONI (pouvoir à Mme VOLAN), M. MOURLEVAT, M. PAVIOT, Mme RÉGLAIN (pouvoir à Mme GUIGNOT), Mme ROMANET, M. SIBOIS (pouvoir à M. DUPONT), M. VAREYON (pouvoir à M. PERRAUD).

Absents : Mme CAILLON, Mme CHÉRIGIÉ, M. TOURNIER-BILLON.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire nomme à l'unanimité, M. Claude MOREL, Secrétaire de séance.



Adoption de la modification simplifiée n°3 du PLUI de l'ex-CCO, relative au projet de canalisation pour l'alimentation en eau potable, des communes de BELLIGNAT, GROISSIAT, MARTIGNAT et OYONNAX.

Rapporteur : Mme ESCODA

Préambule

La Communauté de communes Haut-Bugey (CCHB), compétente en matière de production et d'adduction d'eau (transport et stockage) pour l'ensemble de son territoire, souhaite faire réaliser par son concessionnaire, la Société des Eaux du Haut-Bugey, la pose d'une canalisation de transport d'eau potable et de ses ouvrages annexes, sur le territoire de l'ex-Communauté de communes d'Oyonnax (CCO). Ce projet vise à améliorer et sécuriser l'alimentation en eau potable du secteur.

Lors de l'établissement du PLUI de l'ex-Communauté de communes d'Oyonnax (CCO) initial en 2007, le tracé des canalisations avait déjà été prévu par le biais de la création d'emplacements réservés (ER) destinés à cette fin et dont le bénéficiaire était la Communauté de communes. Les ER concernés, se situent sur les communes de Bellignat, Groissiat, Martignat et Oyonnax.

Le projet ayant été depuis affiné, il a été nécessaire de procéder à une adaptation du tracé. Celle-ci a conduit à une diminution de la surface d'emplacement réservé et à une augmentation des secteurs classés en Espaces Boisés Classés (EBC).

Afin de prendre en compte ces évolutions, il est nécessaire de modifier le PLUI actuel.

Définition de la procédure et prescription

Par arrêté du 08 janvier 2015 n°3/2015, le président de la Communauté de Communes Haut-Bugey, a prescrit la modification simplifiée n°3 du PLUI actuel.

Notification des Personnes Publiques Associées

Le projet de modification simplifiée n°3 a été notifié aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Quatre d'entre elles se sont exprimées :

- Préfet de l'Ain/DDT : avis favorable en date du 16 juin 2017 ;
- Architecte des Bâtiments de France : avis favorable en date du 19 juin 2017 ;
- Conseil Départemental de l'Ain : pas d'observation à formuler en date du 26 juin 2017 ;
- Chambre d'Agriculture de l'Ain : avis favorable en date du 12 juillet 2017.

Mise à disposition du public

Les modalités de la mise à disposition ont été précisées par délibération du conseil communautaire du 31 mai 2017 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public du 27 juin au 27 juillet 2017. La mise à disposition a été organisée sur les communes de Bellignat, Groissiat, Martignat et Oyonnax.

Bilan de la mise à disposition

Aucune observation n'a été portée sur les registres d'observations mis en place dans les communes de Bellignat, Groissiat, Martignat et Oyonnax. Ces derniers ont été clos par le Président de la Communauté de communes Haut-Bugey le 27 juillet 2017.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-37 et les articles L.153-45 à L153-48 ;

VU la délibération de la Communauté de communes d'Oyonnax, du 12 juillet 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération de la Communauté de communes d'Oyonnax, du 09 juillet 2009 approuvant la 1^{ère} modification du PLUI et la délibération du 23 juin 2011 approuvant la 2^{ème} modification du PLUI ;

VU la délibération du Conseil communautaire, du 16 janvier 2014, créant la Communauté de communes Haut-Bugey ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes Haut-Bugey, du 08 janvier 2015, engageant la procédure de modification simplifiée du PLUI de l'ex-CCO ;

VU l'arrêté préfectoral, du 23 novembre 2016, portant modification des compétences de la Communauté de communes Haut-Bugey ;

VU la délibération du Conseil communautaire, du 31 mai 2017, définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLUI de l'ex-CCO ;

VU l'avis favorable du Préfet de l'Ain/DDT, du 16 juin 2017 ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, du 19 juin 2017 ;

VU l'avis sans observations du Conseil Départemental de l'Ain, du 26 juin 2017 ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, du 12 juillet 2017 ;

VU les registres de la mise à disposition et notamment l'absence d'observations du public ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°3 du PLUI de l'ex-CCO tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté ;

Le Conseil communautaire,
Par 64 voix pour,

- **TIRE** un bilan favorable de la mise à disposition, qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°3 du PLUI de l'ex-CCO ;
- **ADOpte** la modification simplifiée n°3 du PLUI de l'ex-CCO ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies de Bellignat, Groissiat, Martignat, Oyonnax et au siège de la Communauté de communes Haut-Bugey durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs ;
- **RAPPELLE** que la modification simplifiée n°3 du PLUI de l'ex-CCO adoptée, est tenue à la disposition du public en mairies de Bellignat, Groissiat, Martignat, Oyonnax et au siège de la Communauté de communes Haut-Bugey, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par M. le Sous-Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Oyonnax, le 15 septembre 2017

Le Président,

Délibération certifiée exécutoire
- par sa présentation en Préfecture le
- par sa publication en date du

18 SEP. 2017

20 SEP. 2017



Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Adoption de la modification simplifiée n°3 du PLUI de l'ex CCO relative

Objet de l'acte : au projet de canalisation pour l'alimentation en eau potable des
communes de Bellignat, Groissiat, Martignat et Oyonnax

.....
Date de décision: 14/09/2017

Date de réception de l'accusé 18/09/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 140917_2017114

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20170914-140917_2017114-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 20170918100413.pdf (001-200042935-20170914-140917_2017114-
DE-1-1_1.pdf)

